



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DANÉY – M. BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – MURET- BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – Mme LASNE – M. DAVID

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. PASQUALINI-ADAMO à M. DANÉY – Mme DESTOUËSSE à M. DAVID -

**ETAIT ABSENTE :** Mme LE BIHAN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MURET et pour secrétaire suppléant M. MARTIN.

**OBJET :**

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : renouvellement de sa composition.

**Rapporteur : Monsieur BERRY**

Par délibération en date du 9 Décembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en application de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce texte codifié à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « dans les Commune de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Cette commission exerce quatre missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Pour mémoire, lors du précédent mandat, la composition de cette commission s'établissait ainsi :

- sept élus : le Maire ou son représentant, Président + six élus dont l'Adjoint chargé de la Commission Mobilité – Voirie – Sécurité – Accessibilité,
- trois représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Les représentants associatifs désignés lors du précédent mandat étaient les suivants :

- un représentant d'association d'usagers,
- deux représentants des personnes handicapées.

Dans le cadre du renouvellement des représentants de la Commune, je propose à votre vote, les sept élus suivants :

- M. DANEY Xavier
- M. CAZANOBE Jean-Marc
- Mme PEYREBRUNE Jany
- M. SEIGNEURIN Nicolas
- Mme BOUE-MANDIL RAYMOND Claudine
- Mme DUMARTIN Jocelyne
- Mme REINAULD Muriel

Les membres associatifs seront nommés par le Maire, par arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la liste proposée par le rapporteur.

ARES, le 19 Juin 2020

Le Maire,

X. DANEY

